



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°056 DU 12/05/2023

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

Hôpitaux Champagne Sud /

- Décision du 11 mai 2023 portant délégation permanente de signature à M. Mallory LIEVOUX, responsable de la communication et des relations publiques des Hopitaux Champagne Sud. (4 pages) Page 3
- Décision du 11 mai 2023 portant délégation permanente de signature à Mme Laetitia LAPIQUE, responsable des achats et de la logistique au Centre Hospitalier Saint-Nicolas à Bar-sur-Aube. (4 pages) Page 8

Hôpitaux Champagne Sud

Décision du 11 mai 2023 portant délégation permanente de signature à M. Mallory LIEVOUX, responsable de la communication et des relations publiques des Hopitaux Champagne Sud.

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Mallory LIEVOUX en date du 1^{er} mai 2023, en qualité d'Attaché d'administration hospitalière, Responsable de la Communication et des Relations Publiques des Hôpitaux Champagne Sud.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Mallory LIEVOUX, Responsable de la Communication et des Relations Publiques des Hôpitaux Champagne Sud.

Article 2 : Champ d'application

Monsieur Mallory LIEVOUX, en qualité de Responsable de la Communication et des Relations Publiques et dans le respect des règles de mise en concurrence du code de la commande publique, a la compétence de signer pour :

- Les devis de moins 30.000€ TTC

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Article 3 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Mallory LIEVOUX.

Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et aux Conseils d'Administration de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis ainsi qu'aux comptes publics du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres

Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 11 mai 2023

Le Directeur Général
des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT



Page 3 sur 4

Reçu à titre de notification la présente décision le : 12 Mai 2023

Déléataire	Grade	Signature
Mallory LIEVOUX	Attaché d'administration hospitalière	

Hôpitaux Champagne Sud

Décision du 11 mai 2023 portant délégation permanente de signature à Mme Laetitia LAPIQUE, responsable des achats et de la logistique au Centre Hospitalier Saint-Nicolas à Bar-sur-Aube.

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu la nomination de Madame Laetitia LAPIQUE, en date du 1^{er} janvier 2021, en qualité d'Adjoint administratif principal de 2^e classe, responsable des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier Saint Nicolas de Bar-sur-Aube.

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

DECIDE

Article 1 : Désignation des délégués

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Laetitia LAPIQUE, Responsable des Achats et de la Logistique au Centre Hospitalier Saint Nicolas à Bar-sur-Aube.

Article 2 : Champs d'application

Madame Laetitia LAPIQUE, en qualité de Responsable des Achats et de la Logistique, a la compétence de signer pour :

- Les bordereaux de demandes d'achat et les commandes associées d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ TTC
- Les liquidations et ordonnancements des mandats et des titres de recettes liés aux achats

Tous les actes et documents relatifs à la gestion courante de la Direction des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Laetitia LAPIQUE, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Camille SILVA, lui permettant de signer les ordonnancements des mandats et titres de recettes liés aux achats.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégué a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégué cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Laetitia LAPIQUE.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube ainsi qu'au comptable public du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 11 mai 2023

Le Directeur Général des HCS



Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le :.....

Déléataire	Grade	Signature
Laetitia LAPIQUE	Adjoint administratif principal	
Camille SILVA	Adjoint des cadres	